

## Convention de scolarisation 2024-2025

Entre :

**Le GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH LA SALLE, établissement privé sous contrat d'association dont le siège est à Pantin 12 avenue du 8 mai 1945, représenté par M. Nicolas GROULT, Chef d'établissement de l'école et Mme Patricia NOEL, Chef d'établissement du Collège et du lycée**

Et vous parents titulaires de l'autorité parentale de l'élève ou tuteur légal de l'élève scolarisé, ci-après désignés « responsables légaux ».

**Il a été convenu :**

### 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de votre enfant au sein de l'école/collège/lycée Saint Joseph La Salle, et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

### 2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif lasallien ainsi que du projet d'établissement et pastoral présenté dans le dossier d'inscription et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

**Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).**

### 3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif lasallien, du règlement intérieur ainsi que de son annexe (charte informatique) et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.



Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins et/ou livret d'évaluation, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

**Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.**

#### 4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles et les équipements obligatoires.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires,...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UNSS, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Les frais postaux des courriers nécessitant un envoi en recommandé avec un accusé de réception seront facturés en sus. De plus, en cas de recours à un service de recouvrement, les frais en sus, seront également facturés à la famille avec un minimum de 80 € qui pourra augmenter en fonction de la longueur et de l'ampleur de la procédure.

Toute demande de changement de régime (demi-pension ou externat) ne pourra s'effectuer qu'à l'issue d'un trimestre plein et échu :

- à savoir au 1<sup>er</sup> janvier = demande à formuler avant le 31 décembre
- et au 1<sup>er</sup> avril = demande à formuler avant le 31 mars

En cas d'absence et à partir de 5 jours ouvrés d'absence sur présentation d'un certificat médical, un remboursement de 4€ à compter du 6<sup>ème</sup> jour sera effectué. Certificat médical à envoyer par mail : [compta.famille@lasallepantin.fr](mailto:compta.famille@lasallepantin.fr).



## 5. Assurance scolaire

L'établissement assure chaque élève pour les activités scolaires et périscolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Cette assurance couvre même les activités extrascolaires. Une attestation vous sera fournie.

## 6. Dégradation de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Ipad :

La franchise reste due :

Casse : 50 €

Vol : 100 €

Perte : remboursement de l'Ipad au coût du remplacement selon devis

Remplacement du câble, chargeur : 15 €

Remplacement de la housse : 30 €

## 7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au 31 août 2025.

## 8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement pourra se tenir à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.



## 9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

### a. Motifs légitimes

Il pourra être mis fin à la convention entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

Dans ce cas, les parties seront tenues de s'informer mutuellement au plus tard le 30 juin 2024. En cas de rupture anticipée pour l'un des motifs légitimes ci-dessus mentionnés, aucune indemnité ne sera due.

En cas de rupture à l'initiative de l'établissement scolaire, les arrhes versées seront restituées aux responsables légaux.

### b. Absence de motif légitime

En cas de rupture anticipée de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, sans motif légitime tel que ceux-ci-dessus mentionnés, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

## 10. Méiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable la Société de Médiation Professionnelle (SMP 24 rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX).

## 11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

## 12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).



Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

### 13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance<sup>1</sup>

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement le formulaire joint/ ci-dessous, avant l'expiration de ce délai.

Les chefs d'établissement

Les représentants légaux signant électroniquement cette convention, leurs signatures valant pour acceptation après lecture<sup>2</sup>

.....

## Formulaire de rétractation

Envoi électronique [contact@lasallepantin.fr](mailto:contact@lasallepantin.fr) ou postal dans les 14 jours à compter de la date d'envoi à l'établissement. Le consommateur supporte la charge de la preuve de l'exercice de son droit de rétractation dans le délai légal.

Nous parents titulaires de l'autorité parentale de l'élève ou tuteur légal de l'élève scolarisé

> NOM Prénom :

> NOM Prénom :

Informons l'établissement Saint Joseph La Salle Pantin de notre volonté de nous rétracter concernant :

> l'inscription de notre enfant, NOM Prénom..... pour la rentrée 2024 en classe de .....

> la signature de la convention de scolarisation pour l'année 2024/25.

A .....le.....

**Signatures des DEUX parents**

<sup>1</sup> Envoi postal ou électronique. Le consommateur supporte la charge de la preuve de l'exercice de son droit de rétractation dans le délai légal.

<sup>2</sup> Ce document doit être signé par les deux parents, a fortiori en cas de séparation ou de divorce



## Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par le Groupe Scolaire Saint Joseph La Salle Pantin

Les données personnelles recueillies au travers du *dossier de préinscription et du dossier d'inscription* ainsi que de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein d'une unité pédagogique école, collège ou lycée du Groupe Scolaire Saint Joseph La Salle, 12 avenue du 8 mai 1945, 93500 PANTIN, [contact@lasallepantin.fr](mailto:contact@lasallepantin.fr), 01 48 45 85 60.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de M. Nicolas GROULT, Chef d'établissement de l'école et de Mme Patricia NOEL, Chef d'établissement du collège et du lycée. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable.

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Education nationale et services académiques,
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'Enseignement Catholique.
- UGSEL et/ou UNSS Fédérations sportives éducatives de l'Enseignement Catholique ou de l'Education Nationale,
- FEC, assurance scolaire des Frères des Ecoles Chrétiennes,
- APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association
- A la Fondation de La Salle, à la Direction Diocésaine de Seine Saint Denis et/ou services académiques de l'Enseignement Catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- Maire de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).



Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter *le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement* : [contact.dataprivacy@lasallepantin.fr](mailto:contact.dataprivacy@lasallepantin.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

